

2^{ÈME} ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE (2S)

GRILLE HORAIRE

FORMATION COMMUNE 28H	1ÈRE	2ÈME
RELIGION CATHOLIQUE	2H	2H
FRANÇAIS	6H	5H
MATHÉMATIQUE	4H	5H
NÉERLANDAIS	4H	4H
ÉTUDE DU MILIEU	4H	4H
SCIENCES	3H	3H
ÉDUCATION PHYSIQUE	3H	3H
ÉDUCATION PAR LA TECHNOLOGIE	1H	1H
ÉDUCATION ARTISTIQUE	1H	1H
ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES FIXÉES PAR LE CENTRE SCOLAIRE		
ACTIVITÉS SPORTIVES	1H	1H
ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE DE SOUTIEN EN FRANÇAIS	2H	2H
MÉTHODE ET PROJET PERSONNEL DE L'ÉLÈVE	1H	1H
TOTAL	32H	32H

LA 2^{ÈME} ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE

Au terme de la 2^{ème} année du 1^{er} degré, les élèves passent le certificat d'études du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire (CE1D). S'ils obtiennent leur CE1D, ils peuvent s'inscrire dans le 2^{ème} degré dans la filière d'enseignement de leur choix. S'ils n'obtiennent pas leur CE1D, ils sont dirigés vers la 2^{ème} année supplémentaire qui est une troisième année du premier degré organisée pour les élèves n'ayant pas obtenu leur CE1D. Elle est composée des cours de la formation commune afin de revoir la base des différentes matières ainsi que d'activités spécifiques de soutien. Cela permet à l'élève de se préparer au mieux en vue de repasser le CE1D à la fin de cette 2^{ème} année supplémentaire.